



## AVIS AUX MEMBRES

N° 2015 - 116

Le 22 septembre 2015

### **MODIFICATION DU MODE DE CALCUL DE LA MARGE DU CONTRAT À TERME SUR ACCEPTATIONS BANCAIRES CANADIENNES DE TROIS MOIS (BAX)**

#### **REPORT DE LANCEMENT**

Le 31 juillet 2014, la CDCC a annoncé l'autocertification de ses règles à l'égard d'une modification du mode de calcul de la marge du contrat à terme sur acceptations bancaires canadiennes de trois mois (BAX) afin de lui permettre d'introduire de nouveaux taux de marges pour les positions simples et les stratégies de positions mixtes sur ce contrat. Cette annonce a été faite dans l'avis aux membres 2014-166.

Le 22 septembre 2014, comme l'indiquait l'avis aux membres 2014-187, la mise en œuvre du nouveau mode de calcul a été reportée dans l'intérêt de tous les participants au marché. Le 1<sup>er</sup> avril 2015, la CDCC a publié l'avis aux membres 2015-043 pour annoncer l'introduction du nouveau mode de calcul de la marge, avec l'application du calcul des marges de fin de journée le lundi 28 septembre 2015.

En raison d'une situation imprévue, la CDCC doit reporter cette mise en œuvre. La CDCC publiera un autre avis aux membres lorsque cette situation aura été résolue.

Si vous avez des questions ou des préoccupations, veuillez communiquer avec la Division des opérations intégrées de la CDCC ou envoyer un courriel à [cdcc-ops@cdcc.ca](mailto:cdcc-ops@cdcc.ca).

Glenn Goucher  
Président et chef de la compensation

---

**Corporation canadienne de compensation de produits dérivés**

The Exchange Tower  
130, rue King Ouest, 5<sup>e</sup> étage  
Toronto (Ontario)  
M5X 1J2  
Tél. : 416 367-2470

Tour de la Bourse  
800, square Victoria, 3<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec)  
H4Z 1A9  
Tél. : 514 871-3545